

N°24-KO

Arrêté fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe - Session 2024

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 24-AK du 11 février 2024 modifié portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n° 24-HY du 21 juin 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n° 24-KO fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe - Session 2024,

Arrête

Article 1 : Liste des correcteurs

La liste des correcteurs des épreuves écrites de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe est fixée comme suit :

- M. Jamel BEN ISMAIL, responsable enfance jeunesse d'une commune en retraite.
- M. Hervé REBUFATTI, responsable enfance jeunesse d'une commune en retraite.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre publié sur le site internet du CDG31.

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ